

D 121224-10

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT**Séance du 12 décembre 2024**

Sur convocation en date du 5 décembre 2024, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 12 décembre 2024 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	MORAND Alexis	LACOMBE Annick
BLANC Jean Luc	BRUNET Myriam	CHEVILLARD Jean Luc
BURTIN Béatrice	JANODY Patrice	JACQUEMET Rodolphe
VINIÈRE Michel	LAUPRETRE Patrick	VEUILLET Philippe
BONHOURE Paola	THERMET Laure	MARION Isabelle
MOREAU DE SAINT MARTIN Claire	PERDRIX Catherine	BURDY Meryl
DAVID Magalie	TAPONARD Emmanuel	BELQAID Zahira
JOSSERAND Raphaël		

Etaient excusés :

Kévin CHATARD a donné pouvoir à Annick LACOMBE
Jean-Louis BILLOUD a donné pouvoir à Rodolphe JACQUEMET
Sandra MERLE a donné pouvoir à Philippe VEUILLET
Anja SCHUBERT a donné pouvoir à Emmanuel TAPONARD
Joséphine MAZUÉ a donné pouvoir à Myriam BRUNET

Etait absent :

Serge CHANEL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**Secrétaire de séance** : Emmanuelle MERLE**PLACEMENT FINANCIER A COURT TERME : 1 000 000 € au 20 décembre 2024 pendant 3 mois**

Entendu le rapport de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux finances et ressources humaines, tarifs des services publics, commerce, partenariat financier

Vu l'article 116 de la loi de finances pour 2004 modifiant l'article 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'article L1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les collectivités territoriales entrant dans le champ défini à l'article L1618-1 peuvent déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent :

- de libéralités,
- de l'aliénation d'un élément de leur patrimoine,
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public,
- de recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat [sommes perçues, dans l'attente de leur réemploi comme des indemnités d'assurance, sommes perçues à l'occasion d'un litige ...]

M. le Conseiller aux décideurs locaux rattaché à la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ain a informé la Mairie de Viriat de la possibilité d'ouvrir un compte à court terme.

D 121224-10

En effet, la collectivité dispose d'un excédent de trésorerie qui pourrait être placé sur fonds sécurisé de type compte à terme. Les taux des comptes à terme actuellement garantis sont, pour 3 mois, au taux nominal de (3.01) %.

La collectivité souhaite dynamiser sa gestion de trésorerie en plaçant des fonds sur un compte à terme sur 3 mois tout en précisant que ces fonds ne sont ni bloqués ni pénalisés, en dehors d'une réduction du taux servi, en cas de retrait anticipé.

Pour cela, il convient de satisfaire aux conditions d'origine des fonds et de dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des disponibilités des collectivités territoriales.

La collectivité remplit les conditions pour accéder à ce type de placement, en particulier concernant l'emploi différé de l'emprunt de 1 000 000 euros réalisé pour le financement de la construction de la nouvelle mairie. Cet emprunt sera mobilisé pour payer une partie des dépenses relatives à la construction de la nouvelle Mairie. Le chantier se déroulant sur plusieurs mois, il n'est pas nécessaire de mobiliser d'ores et déjà ce montant de trésorerie disponible.

Les caractéristiques de l'ouverture du compte à terme de la Commune de Viriat seraient les suivantes :

- 1°/ ce placement est autorisé en dérogation au principe de dépôts auprès de l'Etat des disponibilités des collectivités territoriales par l'article 116 de la Loi des Finances pour 2004 modifiant l'article 1618-2 du CGCT puisque provenant d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité,
- 2°/ le montant à investir est fixé à 1.000.000 euros (1 million d'euros),
- 3°/ la nature du produit souscrit : compte à terme au taux nominal de 3.01 % pour le mois de novembre
- 4°/ la durée du placement : 3 mois

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'ouverture d'un compte à court terme présentant les caractéristiques décrites ci-dessus et actualisé si besoin à la date effective de placement
- prendre note que le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme

Le Maire,
Bernard PERRET



A blue circular official stamp of the Municipality of Viriat, AIN, is positioned to the left of a large, dark ink signature that overlaps the stamp.

Le Secrétaire de Séance,
Emmanuelle MERLE



A blue circular official stamp of the Municipality of Viriat, AIN, is positioned to the left of a blue ink signature that overlaps the stamp.